

Publié le 15/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P014_2024

Date : 10/01/2024

OBJET : Avenant n°1 - Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux d'aménagement urbains - Secteurs AMU2 (K22120) et AMU3 (K22121)

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer, suite à la séance de la Commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2022, les marchés de travaux d'aménagements urbains des secteurs AMU2 et AMU3 du projet Bus Nouvelle Génération, à l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia 75073 PARIS.

Suite à leur notification le 30 mai 2022, le marché AMU2 (K22120) a été conclu pour un montant de 9 927 686,90 € HT soit 11 913 224,28 € TTC et le marché AMU3 (K22121) quant à lui a été signé pour un montant de 9 778 725,70 € HT soit 11 734 470,84 € TTC.

Les travaux ont démarré en septembre 2022. Il apparaît, suite à ce démarrage, que des prestations complémentaires doivent être réalisés pour ces deux lots.

Pour le secteur AMU2, des travaux supplémentaires sont à intégrer dans l'avenant n°1 :

- Article L.2194-1 6° du Code la Commande Publique correspondant aux modifications de faible montant : 608 118,49 € HT soit 729 742,19 € TTC dont l'écart introduit par l'avenant est 6,13 %,
- Article L.2194-1 3° du Code de la Commande Publique relatif aux modifications liées à des circonstances imprévues : 597 145,11 € HT soit 716 574,13 € TTC dont l'écart introduit par l'avenant est de 6,01 %.

Le montant total de cet avenant est de 1 205 263,60 € HT soit 1 446 316,32 € TTC, amenant le nouveau montant du marché à 11 132 950,50 € HT soit 13 359 540,06 € TTC soit une hausse de 12,14 % sur la globalité du marché AMU2.

En ce concerne le secteur AMU3, le montant de l'avenant n°1 est de 531 108,49 € HT soit 637 330,19 € TTC, amenant le nouveau montant de marché à 10 309 834,19 € HT soit

12 371 801,03 € TTC soit une hausse de 5,43 % sur la globalité du marché conformément à l'article L.2194-1 6° du Code de la Commande Publique (modifications de faible montant).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-4,

Vu la décision du Président n°P174_2022 du 12/05/2022 relative à l'attribution des lots n°1, 2, 3 du Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux d'aménagements urbains - Secteurs AMU1/AMU2/AMU3,

Considérant l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 15 décembre 2023 relatif à la passation des avenants n°1 pour les travaux d'aménagements urbains secteurs AMU2 et AMU3 du Bus Nouvelle Génération,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour les travaux d'aménagements urbains du Bus Nouvelle Génération - secteur AMU2 avec l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia 75073 PARIS, pour un montant de 1 205 263,60 € HT soit 1 446 316,32 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 11 132 950,50 € HT soit 13 359 540,06 € TTC,
- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour les travaux d'aménagements urbains du Bus Nouvelle Génération - secteur AMU3 avec l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia 75073 PARIS, pour un montant de 531 108,49 € HT soit 637 330,19 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 10 309 834,19 € HT soit 12 371 801,03 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 7387,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE